

Info CGSLB

CP 322.01 | Prime de fin d'année et prime syndicale pour les travailleurs des titres-services!

Prime de fin d'année

Ai-je droit à une prime de fin d'année?

Pour prétendre à une prime de fin d'année, vous devez avoir travaillé pendant au moins 30 jours dans le sous-secteur des titres-services au cours de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

Le congé de maternité (15 semaines) et les périodes de chômage économique (26 jours max.) sont, quant à eux, pris en compte dans le calcul des 30 jours, et entrent aussi en compte dans le calcul du montant de la prime!

À combien s'élève la prime de fin d'année?

La prime brute s'élève à 4,50% du salaire brut perçu au cours de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus. Les cotisations ONSS (13,07%) et le précompte professionnel (23,22%) sont déduits de cette prime brute.

La prime nette s'élève à environ 63 % de la prime brute.

Attention!

Si vous avez droit à la prime, vous recevrez un document du Fonds social des titres-services au cours du mois de novembre.

Si, sur l'attestation que vous recevrez du Fonds social, votre numéro de compte bancaire n'est pas mentionné ou s'il n'est pas correct, vous devez la renvoyer au Fonds social en inscrivant le numéro de compte sur lequel la prime doit être versée.

Que faire si le document de prime est perdu ?

Dans ce cas, vous devez demander un duplicata par écrit à l'adresse <https://fondstitresservices.be/contact>. Votre nom, votre numéro national et votre adresse doivent être mentionnés. Un nouveau document vous sera alors envoyé.

Qui paie la prime de fin d'année?

La prime de fin d'année sera payée par le Fonds social dans le courant du mois de décembre.

Est-ce que je dois mentionner la prime de fin d'année sur ma déclaration d'impôts ?

Oui, avec les revenus de l'année durant laquelle la prime a été payée. Une fiche fiscale vous parviendra en temps utile.

Prime syndicale

Ai-je droit à une prime syndicale?

Pour avoir droit à une prime syndicale, il suffit d'être membre de la CGSLB au moment du paiement, d'être en ordre de cotisation syndicale et de remplir les mêmes conditions que pour la prime de fin d'année.

À combien s'élève la prime syndicale?

La prime syndicale s'élève à 145 euros.

Attention!

L'attestation doit être remise à votre secrétariat CGSLB <http://www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes>.

Qui paie la prime syndicale?

La prime syndicale sera payée dans le courant du mois de novembre par votre secrétariat CGSLB.

Vous avez encore des questions?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.